



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-064

Séance du 03 juillet 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 26

Ayant pris part à la
délibération : 31

Présents : Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Alain HERNANDEZ donnant procuration à Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Frédéric GAU, Madame Nathalie FABRE, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Urbanisme : PLUi – Révision allégée n° 3 – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour mémoire, la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a été prescrite (*délibération n° 2022-117 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022*) conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, car elle « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

En effet, cette révision allégée concerne la réduction de la zone Agricole (A) sur la Commune de Terre-de-Bancalié, à proximité immédiate de la zone constructible, où est projetée l'implantation d'un nouveau groupe scolaire pour rassembler les écoles présentes sur le territoire de cette commune nouvelle, et ce sans remettre en cause le PADD du PLUi.

Les études et démarches nécessaires à cette procédure se sont déroulées courant 2023 et 2024 permettant aujourd'hui de proposer l'approbation de l'arrêt de la révision allégée n° 3 et de procéder aux étapes suivantes, notamment la consultation des Personnes Publiques Associées et l'examen conjoint, ainsi que la mise en place de l'enquête publique.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14, L.153-21, L.153-23, L.153-24, L.153-34 et R.153-21
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 prescrivant le lancement de la révision allégée n°3 du PLUi et fixant les modalités de concertation,
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie en date du 1^{er} mars 2024,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 29 février 2024 et la prise en compte des remarques formulées par cette commission,
- Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, rendu le 11 avril 2024 en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme par la MRAe Occitanie,
- Considérant que la Communauté de Communes s'est conformée aux modalités de concertation,
- Considérant l'absence d'observations inscrites dans le registre d'observations mis à disposition de la population

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- tire le bilan de la concertation sur le projet de la révision allégée n° 3 du PLUi,
- décide de considérer comme favorable le bilan de cette concertation,
- arrête le projet de révision allégée n° 3 du PLUi,
- décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n° 3 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- précise que conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°3 du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.
- dire que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes pendant un mois,
 - d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de la légalité.
- dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.
- charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX



Révision allégée n°3 du PLUi de la communauté de communes Centre Tarn
Bilan de la concertation

Par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, la révision allégée n°3 a été prescrite.

Conformément au code de l'urbanisme, cette délibération fixait les modalités de concertation qui sont les suivantes :

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Centre Tarn » -2 bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).
- Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.
- Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (poleterritorial@centretarn.fr).
- Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la Communauté de Communes : www.centretarn.fr
- Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Terre-de-Bancalié pendant les horaires d'ouverture habituels.
- Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Terre-de-Bancalié.

Bilan :

La communauté de communes s'est conformée aux modalités fixées afin de présenter au public le projet et recueillir ses observations. Aucune question ni observation remettant en cause le projet n'a été soulevée.

Le bilan de la concertation peut être considéré comme favorable.